

Conditions Générales de Vente

- 1. OBJET DU CONTRAT :** Après avoir visité les installations du centre et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures du centre et du règlement intérieur (tous deux affichés à l'accueil), l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le centre 5Club cocontractant, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce centre, dans le cadre du forfait de base comprenant : installations cardio-training et musculation. L'adhérent(e) accepte et reconnaît que les services, cours-collectifs, horaires d'ouverture du club ou de planning des cours collectifs et membres du personnel peuvent subir des modifications à titre exceptionnel. L'abonné(e) qui a souscrit un contrat à durée indéterminée devra verser les mensualités dues par prélèvements. Les modalités de ces prélèvements (somme, date ...) sont convenues au recto de ce présent contrat le jour de la signature et sont susceptibles d'être modifiées qu'à partir du 13e mois de fidélité seulement.
- 2. CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE COCONTRACTANT :** L'abonné(e) muni(e) de sa carte 5Club en cours de validité est autorisé(e), sur présentation obligatoire de celle-ci, à accéder aux installations du centre et à les utiliser dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement et des options souscrites. Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés et seront portés à la connaissance des abonné(e)s. Exemple : horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés et/ou religieux, cas de force majeure. L'abonné(e) reconnaît à la direction du centre le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres abonné(e)s, ou non conformes au présent contrat ou au règlement intérieur du centre. En cas de perte ou vol de la carte de membre, il sera obligatoirement facturé 5€ pour refaire la carte.
- 3. MODALITÉS DE RÉSILIATION :** A l'initiative de l'abonné(e) : La demande de résiliation à l'initiative de l'abonné(e) est possible selon les modalités spécifiques mentionnées au recto du contrat pour les contrats CDD ou sans modalités spécifiques pour les CDI. Elle doit être signifiée à l'adresse du centre 5Club cocontractant mentionnée sur le recto du contrat d'adhésion, par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de 30 jours. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du mois de préavis, de la restitution de la carte de l'abonné(e) au centre d'origine cocontractant. A défaut, les prélèvements peuvent continuer d'être effectués jusqu'à remise effective de la carte de l'abonné(e). A l'initiative du centre 5Club : L'abonnement est résilié de plein droit par le centre aux motifs suivants : (en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement 5Club, en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement 5Club en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'abonnement. En cas de résiliation pour fraudes, le centre 5Club peut conserver, à titre de clause pénale, les paiements de l'abonnement qui auraient pu être perçus d'avance, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter, non-respect des présentes conditions et règlement intérieur. **TOUT DÉFAUT DE PAIEMENT, REJET SUR LES PRÉLEVEMENTS ENTRAÎNERA DES FRAIS A REGLER A HAUTEUR DE 4€** et le solde à régler pourra être effectué automatiquement par notre logiciel avec un débit sur la carte bleue du client si sa carte a été enregistrée.
- 4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR :** L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joints et affiché dans le centre préalablement à la signature du présent contrat, dont un exemplaire lui est remis ce jour et qui contient notamment les règles de sécurité et d'hygiène, et déclare y adhérer sans restriction ni réserve.
- 5. VESTIAIRE / DÉPÔT :** L'abonné(e) a le choix entre, déposer ses affaires ou objets de valeur dans des casiers individuels à fermeture traditionnelle (avec un cadenas) dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance, ou les confier à l'accueil. En cas d'utilisation par l'abonné(e) d'un casier individuel, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété de l'abonné(e). Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'abonné(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé(e) des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprétés comme un dépôt mais comme une location.
- 6. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL :** L'abonné(e) remet le jour de la signature du contrat, ou s'engage à remettre dans les 8 jours qui suivent, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le centre, date de moins d'un mois. A défaut de remise du certificat médical, l'abonné(e) ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.
- 7. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL :** Le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 15 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le centre 5Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation ; dommages corporels, matériels, immatériels. La responsabilité du centre 5Club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'observation ou du non-respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, la couvrant de tous dommages qu'elle pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du centre. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le centre 5Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont elle pourrait être victime en cas de dommages corporels.
- 8. CAS DE FORCE MAJEURE :** L'abonné(e) reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus. En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, l'abonné(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au centre cocontractant. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte de l'abonné et des pièces justificatives. Le centre 5Club se réserve néanmoins la possibilité de faire contrôler l'état de santé de l'abonné(e) par un médecin conseil du centre (sous les usages de confidentialité habituelle). Par motif de cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'abonné(e) de bénéficier des services du centre, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur. Pour toute autre cause d'empêchement non définitif (supérieur à 15 jours), à l'exclusion des congés annuels, ne relevant pas de cas de force majeure énoncés ci-dessus, l'abonné(e) pourra bénéficier soit d'une prolongation d'abonnement égale à la durée de l'empêchement temporaire (dans le cadre d'un abonnement à durée déterminée supérieur à 6 mois), soit d'une réduction des prélèvements (dans le cadre d'un abonnement à durée indéterminée). En cas de résiliation d'un CDD par cas de force majeure, le remboursement sollicité sera calculé au prorata et sur la base tarifaire d'une formule sans engagement avec l'ajout des options et suppléments si il y a eu. Les options étant souscrites en totalité dès l'inscription.
- 9. PROTECTION DES DONNÉES :** Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser à l'accueil du club. L'adhérent reconnaît et accepte que son image récupérée par photo/vidéo... pourrait être utilisée à des fins de présentation et promotion du club sur internet, réseaux sociaux et tout support de communication. Il pourra bien entendu demander à la direction son retrait immédiat quand il le souhaite pour n'importe quel motif. Un système de vidéo surveillance est également installé dans les espaces accueil, salle de musculation et cours. Les adhérents sont donc au courant qu'ils sont filmés pour des raisons de sécurité. Les images enregistrées sont automatiquement effacées au bout de 7 jours.
- 10. ARTICLES L. 221-18 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU DROIT DE RÉTRACTATION APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS À DISTANCE ET HORS ÉTABLISSEMENT :** « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 (...) »

Règlement Intérieur

ART 1. Dès la signature du présent contrat et après parfait paiement de l'abonnement, l'adhérent muni de sa carte de membre validée, est autorisé à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés, et en fonction de la formule d'abonnement retenue. ART 2. Pour parfaire son attestation d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical dans les délais prévus au contrat. Toute inaptitude à ces pratiques déclarée postérieurement à la conclusion du contrat ne pourra donner lieu à un report ou un remboursement en tout ou partie de l'abonnement. ART 3. Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club. La responsabilité du club 5Club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non respect des consignes de sécurité, de l'observation ou volonté de nuisance. ART 4. L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non conforme au présent règlement. ART 5. L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes : (L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement, Le port de vêtement et chaussures de sport spécifiques et exclusifs de tous autres utilisations, **NE PAS VENIR EN BASKET** mais les CHANGER SUR PLACE, Le port de couvre-chef est strictement interdit, L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol). ART 6. L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet et faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique. Des casiers individuels à la fermeture traditionnelle seront mis à disposition. Le cadenas de sécurité étant et restant propriété de l'adhérent. L'utilisation de ces casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à rechercher la direction du club pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs et non expressément confiés à l'accueil. ART 7. Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'un adhérent ou d'une séance d'essai, sont soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits, et devront déposer une pièce d'identité pendant leur séance. ART 8. Si le Club dispose d'un lieu d'accueil surveillé ou non surveillé pour les jeunes enfant et mineurs, ceux-ci sont placés sous la seule et entière responsabilité de leurs parents qui devront être nécessairement présents dans le club. ART 9. Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. En complément du présent règlement intérieur du club, voici 10 règles que doit respecter l'adhérent. 1. L'adhérent doit présenter sa carte à l'accueil du club en arrivant dans la structure. 2. L'adhérent doit passer directement par le vestiaire en arrivant au club avant d'aller dans les espaces de remise en forme. 3. L'adhérent doit apporter un cadenas, une tenue de sport propre et correcte et des chaussures de sport spécifiques à la salle dont il ne s'est pas servi au préalable à l'extérieur. 4. L'adhérent ne doit pas hurler dans les vestiaires ou sur le plateau cardio/training et musculation. 5. L'adhérent doit ranger le matériel après l'avoir utilisé. 6. L'adhérent doit nettoyer le matériel s'il a laissé des traces après son utilisation (transpiration ...). 7. L'adhérent doit respecter précisément les horaires d'ouverture et de fermeture du club. 8. L'adhérent doit prendre soin du matériel (ne pas jeter, ne pas laisser tomber ...). 9. L'adhérent doit respecter précisément les horaires de début et fin des cours collectifs. 10. L'adhérent doit prévenir un membre du personnel du club s'il rencontre le moindre incident (matériel déplacé, non rangé, pas nettoyé, problème mécanique, carte d'adhérent, problème d'horaires, de cours ...). **NOUVEAU : CRISE SANITAIRE COVID - LE RESPECT DE LA LOI N° 2021-1040 DU 5 AOÛT 2021 SERA OBLIGATOIRE POUR ENTRER DANS LES LIEUX, NOTAMMENT LA PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE VALIDE**